

Les représentant-e-s des assistant-e-s d'enseignement et la direction ont convenu de 3 réunions de négociation. Quand auront-elles lieu ?

Suite au blocage des négociations résultant de l'annulation de la réunion entre les représentants des assistants d'enseignement et la direction le 8 novembre (voir Bulletin 1), une requête de conciliation a été déposée auprès de la CRCT (Chambre des relations collectives de travail) le 29 novembre 2022. Cette mesure a été prise conformément au mandat donné aux représentant-e-s des assistant-e-s d'enseignement lors des assemblées générales du 3 juin et du 4 novembre. Le 30 novembre, la CRCT a convoqué les représentant-e-s de la direction et des assistant-e-s d'enseignement à une audience de conciliation le 15 décembre 2022.

La délégation des assistant-e-s d'enseignement était composée de 8 personnes (SIT, ADA et délégués élus) tandis que trois membres de la direction étaient rejoint-e-s par la juriste de l'Institut et l'avocate externe qui a fourni les conseils ayant conduit au contrat de travail avec un taux d'activité de 45%. Lors de cette audience de la CRCT, la délégation des assistant-e-s a réitéré leur demande, à savoir de négocier avec la direction un contrat qui résolve le problème de la précarité.

Lors de cette réunion, les deux parties ont convenu de se réunir pour la première de trois séances de négociation d'une heure et demie à partir de la première semaine de février 2023, le calendrier devant être fixé avant Noël. Nous avons convenu de maintenir le processus de conciliation ouvert, ce qui signifie que les parties doivent "s'abstenir de toute médiatisation et de toutes mesures de combat". Enfin, les parties ont convenu d'informer la CRCT d'un éventuel accord ou de la nécessité de tenir une nouvelle audience.

Malheureusement, les deux parties n'ont pas pu s'entendre sur un calendrier de négociation. En outre, la direction a fait appel à la Chambre en argumentant qu'une déclaration anonyme de réaction aux négociations salariales des assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID publiée dans *The Graduate Press* (journal étudiant de l'IHEID) le 15 décembre constituait une violation d'un article de la loi de la CRCT concernant la médiatisation et l'action collective publique. En conséquence, la CRCT a décidé de convoquer les deux parties pour une seconde audience de conciliation le 17 janvier 2023.

Mandat SIT et ADA !

Afin d'éviter tout malentendu, nous rappelons les mécanismes par lesquels le syndicat SIT est mandaté par les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID pour améliorer les conditions de travail. Ce mandat a été donné au SIT par les assistant-e-s d'enseignement membres du syndicat ainsi que par des résolutions adoptées lors de plusieurs assemblées générales. ADA a également reçu ce même mandat. Ainsi, le SIT et l'ADA travaillent ensemble pour le mener à bien. Lors des AG, des délégué-e-s du personnel ont également été élu-e-s.

Pourquoi demandons-nous encore des négociations ?

Nous demandons encore à rencontrer la direction pour négocier car le cœur de notre problème, à savoir la rémunération de notre travail, n'a pas encore été abordé de manière satisfaisante. Bien que les représentant-e-s d'ADA et de GISA aient été invité-e-s à participer à plusieurs réunions avec la direction en 2021 et début 2022, les augmentations de rémunération n'ont pas été suffisantes pour permettre aux assistant-e-s d'enseignement de mener une vie digne à Genève. Les consultations antérieures avec des assistant-e-s d'enseignement ne peuvent servir de prétexte pour refuser de négocier avec un syndicat et une association mandatés par leurs membres. Le renouvellement du mandat par ces assistant-e-s en novembre 2022, ainsi qu'une pétition signée par 50 des 68 assistant-e-s d'enseignement, sont des signes clairs que les assistant-e-s sont unis et n'ont pas renoncé à leurs revendications. Nous sommes convaincu-e-s qu'une solution peut être trouvée avec la direction. Seule une solution qui convienne aux deux parties permettra de clore ce chapitre ouvert il y a deux ans.

Informations complémentaires en réponse aux documents présentés par la direction à la CRCT

Précisions sur la réforme du doctorat et les réunions tenues en 2020 et 2021

Lorsque la loi sur le salaire minimum est entrée en vigueur dans le canton de Genève le 1er novembre 2020, le secrétariat de l'ADA a entamé une conversation avec la direction et les RH afin que cette loi visant à répondre à la problématique des "travailleurs pauvres" (*working poor*) dans le canton soit appliquée aux contrats des assistant-e-s d'enseignement et de recherche. Dans le même temps, tout en soutenant l'idée de financer l'ensemble des quatre années du programme de doctorat, le secrétariat de l'ADA a exprimé des doutes sur le processus et le contenu de la réforme du doctorat.

D'une part, concernant le processus de la réforme, un projet et des propositions ont été partagés pour la première fois avec GISA et ADA à la fin du mois de mars 2021, bien qu'il ait été présenté au corps professoral en décembre 2020. En outre, le secrétariat de l'ADA et du GISA n'ont pas pu le mettre à la disposition des étudiant-e-s et des assistant-e-s avant qu'il ne soit approuvé par le comité académique et le Collège des professeurs plus tard au printemps.

D'autre part, en ce qui concerne le contenu de la réforme du doctorat, les conditions contractuelles des assistant-e-s d'enseignement ont été complètement exclues de la discussion, même si deux années des nouveaux "packages" sont financées par des postes d'assistant d'enseignement (et les étudiant-e-s actuel-le-s de 1ère année de doctorat ont été informé-e-s lors de leur admission que le poste d'assistant-e d'enseignement est un passage nécessaire de deux ans pour financer les quatre ans du doctorat). Néanmoins, les éléments que les représentant-e-s des assistant-e-s d'enseignement cherchent à négocier depuis mai 2022 avaient déjà été mentionnés dans des communications précédentes avec la direction, y compris dans le contexte de la réforme du doctorat. Par exemple, en mars 2021, la vice-présidente de GISA pour les programmes de doctorat a souligné le fait que la réforme maintenait une inégalité contractuelle substantielle entre les assistant-e-s d'enseignement et les assistant-e-s de recherche. De même, en avril 2021, la direction a refusé de discuter des changements apportés aux contrats des assistant-e-s d'enseignement car la réforme du doctorat était en cours de discussion. Néanmoins, le secrétariat de l'ADA a discuté des conditions contractuelles des assistant-e-s d'enseignement au Collège des enseignants le 18 mai 2021 et a partagé un texte et une présentation sur ces questions avec le Comité académique et la direction. Lors du Forum doctoral du même jour, les doctorant-e-s ont mandaté la vice-présidente de GISA pour les programmes doctoraux afin de continuer à faire pression pour que leur point de vue soit inclus dans la réforme du doctorat et de souligner l'importance d'aborder les conditions contractuelles de l'ensemble des assistant-e-s d'enseignement.

La direction a montré sa volonté de discuter des conditions contractuelles des assistant-e-s d'enseignement à l'automne 2021 suite à une campagne d'affichage de sensibilisation sur le faible financement dont disposent les doctorant-e-s à l'IHEID. Celles-ci étaient à l'ordre du jour d'une réunion tenue entre la direction, le secrétariat de l'ADA et la vice-présidente de GISA pour les programmes de doctorat le 23 novembre (dont le contenu n'a pas pu être partagé avec leurs mandants respectifs) et d'une réunion publique tenue le 8 décembre au cours de laquelle les éléments suivants ont été présentés :

- Taux d'activité de 70%, 16h/semaine pour les tâches d'assistant, 12h/semaine pour la recherche doctorale.
- Même salaire brut que le contrat précédent (22'800CHF/an) et une bourse de 16'800CHF/an.
- Rémunération totale nette de 3'212.65CHF/mois, 2'962.40CHF/mois après déduction des taxes universitaires.

N'hésitez pas à vous adresser à ada.president@graduateinstitute.ch ou cbarrelet@sit-syndicat.ch pour toute question ou tout doute!

Le 9 décembre 2021, après qu'un groupe d'étudiant-e-s ait organisé un sit-in dans la cafétéria de l'IHEID, la direction a rencontré les secrétariats de l'ADA et du GISA, ainsi que les délégué-e-s de classe, mais les conditions contractuelles des assistant-e-s n'ont pas été discutées. Cette réunion a été suivie d'un message à l'ensemble de la communauté de l'IHEID indiquant que "les décisions suivantes, basées sur les propositions d'ores et déjà évoquées tant lors du dernier Town Hall que lors de la rencontre du 23 novembre derniers avec les deux associations, ont été formalisées lors de la réunion du 9 décembre: une augmentation de la rémunération portant le salaire net légèrement au-dessus de l'équivalent UNIGE ; et une prime pour l'année écoulée. Par ailleurs, il a également été décidé de mener sans délai un travail collaboratif afin d'évoquer et de résoudre un certain nombre de questions techniques liées aux prestations sociales. Il a, enfin, été décidé de mettre en œuvre un échéancier commun de discussion portant sur l'objectif de réduire, par étapes les frais d'écologie pour les TAs."

De nombreux-ses assistant-e-s ont estimé que ce message de la direction n'était pas en accord avec le caractère provisoire des conditions proposées le 8 décembre. Ainsi, entre décembre 2021 et mars 2022, les assistant-e-s d'enseignement ont mandaté le secrétariat de l'ADA pour recueillir davantage d'informations sur la nouvelle proposition de contrat des assistant-e-s d'enseignement. Les assistant-e-s ont également rejeté systématiquement les nouvelles conditions proposées, car elles n'abordaient pas les problèmes structurels contractuels et créaient une précarité supplémentaire pour certain-e-s assistant-e-s d'enseignement, comme les parents. En réponse, tout en faisant des concessions limitées, la direction et les RH n'ont pas fourni d'informations suffisamment claires sur les nouvelles conditions ni répondu aux préoccupations des assistant-e-s d'enseignement. Au lieu de cela, les nouvelles conditions devaient entrer en vigueur à partir de septembre 2022, amenant finalement un certain nombre d'assistant-e-s à les accepter en avril 2022.

Enfin, en ce qui concerne le processus d'accord sur les conditions d'emploi actuelles des assistant-e-s d'enseignement, il est important de souligner que, comme l'ont fait remarquer le secrétariat de l'ADA et divers assistant-e-s, ces conditions ne sont pas appliquées uniformément dans tous les départements. De notre point de vue, c'est le résultat d'une approche fragmentaire. Selon le cahier des charges, chaque assistant-e d'enseignement peut se voir attribuer un maximum de 12 ECTS de cours par semestre, mais la manière dont cette allocation s'inscrit dans le cadre des 15h/semaine maximum stipulées dans le contrat des assistant-e-s d'enseignement n'est pas claire. Comme l'ont demandé les représentant-e-s des assistant-e-s, les négociations concernant les contrats des assistant-e-s, qui incluent le cahier des charges, devraient être menées conjointement, d'autant plus que les contraintes budgétaires et les limites imposées par la réforme du doctorat sur le nombre d'assistant-e-s d'enseignement (maximum 70 par an) sont en contradiction avec l'augmentation du nombre total de cours et du nombre d'étudiant-e-s par classe et, par conséquent, du nombre d'assistant-e-s nécessaires pour les soutenir.

Un récapitulatif des tentatives de négociations depuis mai 2022

Depuis le 29 avril 2022, date à laquelle une assemblée générale a voté pour donner au SIT et à l'ADA le mandat de négocier un nouveau contrat pour les assistant-e-s d'enseignement qui réponde à la question de la précarité des assistant-e-s et améliore leur situation financière, les représentants des assistant-e-s ont cherché activement à rencontrer la direction afin de remplir leur mandat.

Après une première réunion qui a eu lieu le 1er juin 2022, la direction a offert aux assistant-e-s la possibilité de voter sur deux contrats, avec un taux d'activité de 70% et 100%. Après que l'ADA ait soumis les deux contrats au vote, une majorité des assistant-e-s d'enseignement a opté pour le contrat à 100% et les résultats ont été communiqués à la direction, ainsi que les modifications des statuts et la nouvelle composition du secrétariat de l'ADA.

La direction a alors convoqué une réunion, dans des brefs délais, pour le 15 juin, alors que seul-e-s trois représentant-e-s des assistant-e-s pouvaient être présent-de-s. À l'insu des représentant-e-s des assistant-e-s d'enseignement, un avocat externe s'est joint à la réunion et a conseillé à la direction d'annuler les premières options avancées avec des taux d'activité de 70 % ou de 100 %, car, selon elle, ces contrats ne représentaient pas la réalité du travail de ces assistant-e-s. Cela a conduit à l'imposition unilatérale d'un contrat à 45% à tou-te-s les assistant-e-s d'enseignement, qui ne considère que les 15h de travail des assistant-e-s comme du travail salarié. Les assistant-e-s d'enseignement ont été sommé-e-s d'accepter le nouveau contrat, ou de renoncer à leur poste à la fin de leur contrat.

La direction a présenté ce changement comme plus avantageux pour les assistant-e-s d'enseignement en termes de cotisations sociales. Cependant, ces affirmations ne peuvent être soutenues que par l'augmentation des cotisations de retraite, qui ont plus que doublé à travers le contrat à 45% pour atteindre 110 CHF/mois, ce qui reste un chiffre relativement bas. Cette évolution est due à la réduction fictive du taux d'activité, puisque le nombre d'heures de travail des assistant-e-s d'enseignement et la rémunération qu'ils et elles perçoivent restent pratiquement les mêmes, malgré ce changement hâtif. La diminution du taux d'activité a, au contraire, des effets négatifs en termes d'accès aux autres protections et prestations sociales, notamment en matière de chômage et de garde d'enfants. Les assistant-e-s d'enseignement continuent à faire pression pour obtenir un contrat dans lequel les charges sociales sont payées sur la base de leur revenu total et qui regroupe en un seul paiement de salaire la bourse d'études et la rémunération des assistant-e-s d'enseignement.

Depuis lors, les représentants des assistant-e-s d'enseignement continuent de tenter de s'asseoir avec la direction à la table des négociations, afin de trouver une solution co-construite au problème de la précarité.

Les représentant-e-s des assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID